



AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS

CAHIER
DE RECOMMANDATIONS
RÉGIONALES

Chaque place publique, chaque square ou aire de jeux pour enfants ... constituent des espaces de rencontres, de convivialité, de vivre ensemble pour la population des communes. Les places de marchés, les terrasses de café renforcent l'animation commerciale des villages et des villes. Tous ces espaces sont de nature à maintenir le lien social mais contribuent également à renforcer l'attractivité du territoire régional pour ses visiteurs, ses touristes.

La nécessaire adaptation au changement climatique impose désormais de concevoir les espaces publics comme des opportunités de repenser la présence de l'eau et de la biodiversité dans les aménagements urbains et participe ainsi à la préservation des ressources indispensables à la vie quotidienne.

La Région Centre - Val de Loire, fortement attachée à cette multifonctionnalité croissante des espaces publics s'engage de longue date en faveur des espaces publics au travers des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST).

Ce cahier constitue un outil d'accompagnement des collectivités qui sollicitent un soutien régional, afin de pouvoir s'inscrire au mieux dans le dispositif régional.

Ce n'est ni un document à portée normative ou règlementaire, ni même une présentation de solutions toutes faites : chaque projet se construit en fonction de son contexte local, des besoins spécifiques et identifiés avec la population, des usages attendus des espaces (re)créés...

Il ne se substitue pas non plus à l'appui d'un concepteur paysagiste mais permet de soulever les questionnements qui doivent jalonner votre réflexion pour des espaces à usage social et répondant aux enjeux écologiques.

Les opérations figurant dans ce cahier, toutes soutenues par la Région, illustrent les recommandations et donnent à voir des réponses possibles aux modalités du cadre d'intervention.

Puisse ce cahier vous inspirer et vous accompagner dans la construction de VOTRE projet d'espace public.



REMERCIEMENTS

Aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre et Loire, du Loiret, du Loir-et-Cher,

À l'Agence Régionale de la Biodiversité,

À La Mission Val de Loire,

À Monsieur Yoann VAN LOON, stagiaire au Conseil Régional

pour leur contribution.

SOMMAIRE



P. 4 LE FINANCEMENT RÉGIONAL

JE VEUX (RE)CRÉER UN ESPACE PUBLIC : POURQUOI ? POUR QUI ?

1

P. 8
P. 10
P. 11

1. Un espace pour qui ?
2. Un espace pour quel usage ?
3. Un espace à l'image de ma commune ?

QUELS ENJEUX PRENDRE EN COMPTE ?

2

P. 14
P. 17
P. 20

1. Un aménagement adapté au changement climatique
2. Un aménagement favorable à la biodiversité
3. Un aménagement qui concilie les différents modes de déplacement

COMMENT S'Y PRENDRE ?

3

P. 22
P. 23
P. 24

1. Expérimenter/innover
2. Conduire une démarche projet
3. Conduire un projet d'aménagement d'un espace public

LE FINANCEMENT RÉGIONAL



LE CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL

LES ESPACES PUBLICS CONCERNÉS PAR LE SOUTIEN RÉGIONAL : Des espaces pratiqués par la population et les visiteurs



SENS DE L'ACTION RÉGIONALE

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques

La Région Centre Val de Loire finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des trois cibles suivantes :

LES ESPACES PUBLICS FAVORISANT LE LIEN SOCIAL

Espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux ...

LES ESPACES SUPPORTS D'UNE ANIMATION COMMERCIALE

Halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché dédiées ...

LES ESPACES CONTRIBUANT À LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélo (5km), sites Unesco ...



Place Jean Jaurès à Gien (45)



Halle ouverte à Vouvray s/Loire (37)



Apremont s/Allier - plus beau village de France (18)

LES MODALITÉS DU SOUTIEN RÉGIONAL

PRÉ-REQUIS

Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un **paysagiste concepteur** (quels que soient son statut – libéral ou non - et le cadre de son intervention : assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et **suivre ses préconisations** en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique, conformément aux préconisations du présent cahier.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Dépenses éligibles :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches »,
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global ...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public
- Honoraires (paysagiste, coordonnateur, sécurité,...)
- L'espace public pourra inclure :
 - des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la **superficie totale financée**)
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant
- Les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier selon la charte graphique régionale

Uniquement : les dépenses sur factures ou documents tenant lieu, les achats en neuf, les travaux confiés à des entreprises, au cas par cas les matériaux utilisés dans le cadre de chantiers d'insertion.

MAÎTRES D'OUVRAGE ÉLIGIBLES

- Communes
- EPCI
- Syndicats d'électrification

TAUX DE SUBVENTION

40% **maximum** des dépenses HT (ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération)
Subvention minimum 2 000 €



Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion (ou faire appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures totales travaillées



POUR TOUTE DEMANDE DE FINANCEMENT RÉGIONAL

Se rapprocher en amont des référents techniques des territoires de contractualisation avec la Région (PETR, Syndicat de Pays, Communauté de communes, Métropoles, Communauté d'agglomération...) pour un accompagnement du montage du projet et de la demande de subvention

Demande de subvention à déposer sur la plateforme internet régionale Nos Aides en Ligne
<https://nosaidesenligne.regioncentre-valde Loire.fr> rubrique « Territoires »



P. 8
P. 10
P. 11

JE VEUX (RE)CRÉER UN ESPACE PUBLIC : POURQUOI ? POUR QUI ?



- 1.** Un espace pour qui ?
- 2.** Un espace pour quel usage ?
- 3.** Un espace à l'image de ma commune ?

UN ESPACE POUR QUI ?

DES AMÉNAGEMENTS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES USAGERS (HABITANTS, CONSOMMATEURS, VISITEURS)

BIEN CERNER LES BESOINS

En préalable à tout projet d'espace public : identifier les éléments de motivation de l'aménagement, pour adapter les réponses en fonction des besoins

ÉMERGENCE DES BESOINS :

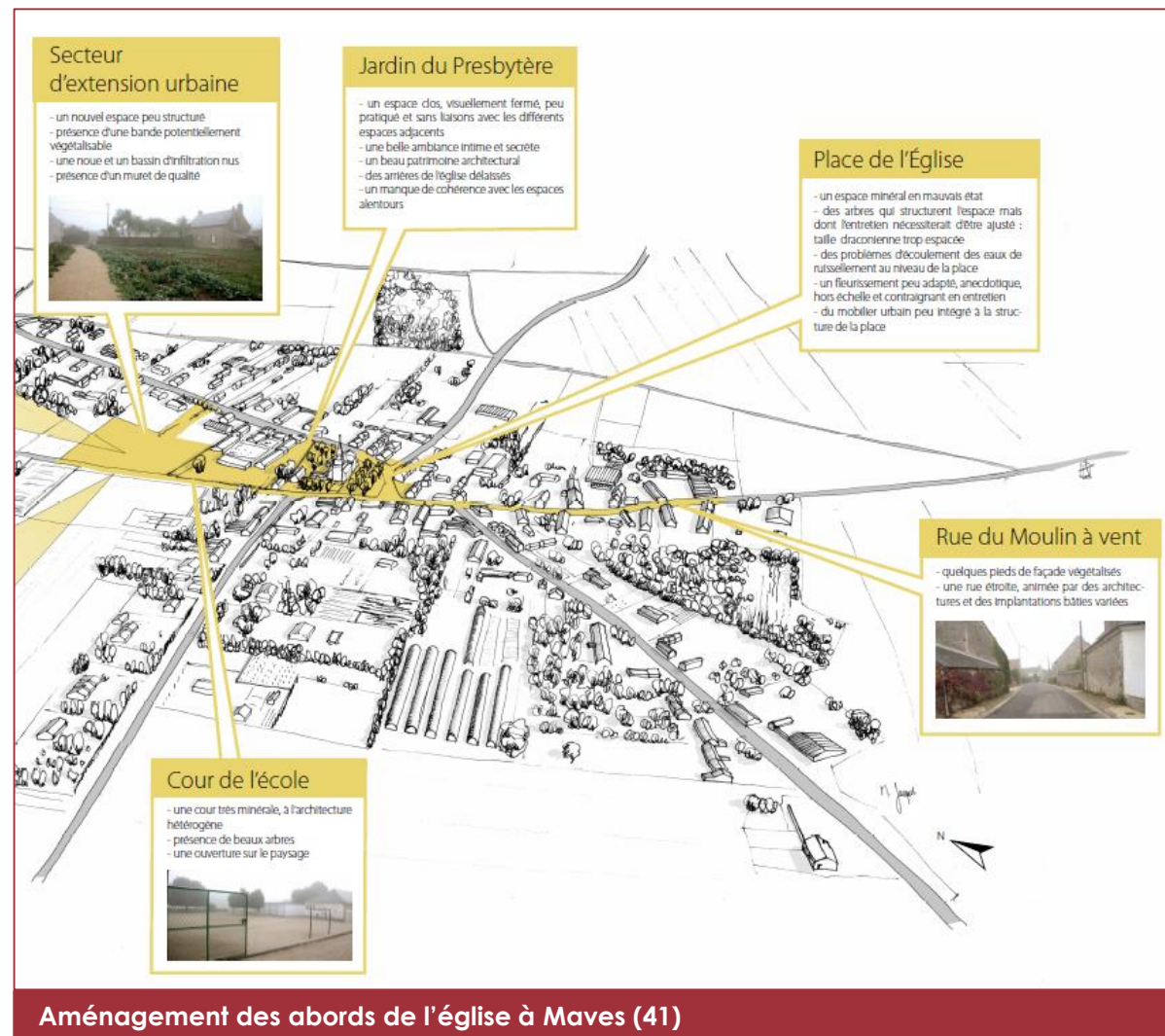
- Quels sont les **enjeux de réaménagement de l'espace** ? Pourquoi l'espace doit-il être remodelé ? Un changement d'usage est-il prévu ?
- Une simple réorganisation des lieux peut-elle être suffisante dans une logique d'économie ?

ÉTABLIR LE PÉRIMÈTRE DU PROJET :

- Quel est le périmètre pertinent pour le projet ?
- Quelle place occupe-t-il parmi l'ensemble des espaces publics de la commune ?
- Quel rôle l'espace public joue-t-il ? **Comment est-il connecté aux autres espaces publics** du bourg / de la ville ?

DÉFINIR DES OBJECTIFS :

- Quels sont les **fonctions et usages souhaités de l'espace public** ?
- Le projet permet-il de **repenser la place de la nature, l'adaptation au changement climatique**, la gestion des risques... ?



RESSOURCES

Dès cette étape, les CAUE peuvent apporter un appui aux collectivités pour accompagner l'expression des besoins

UN ESPACE POUR QUI ?

DES AMÉNAGEMENTS QUI RÉPONDENT AUX BESOINS DES USAGERS (HABITANTS, CONSOMMATEURS, VISITEURS)

BIEN CERNER LES BESOINS

POURQUOI ?

- Ce sont les habitants, les utilisateurs, qui apportent **l'expertise d'usage quotidien** servant de base pour penser le projet pour ceux et celles qui seront amenés à vivre ou pratiquer les nouveaux lieux de vie.
- **L'appropriation** de l'espace public nouveau sera davantage **facilitée** si les habitants ont participé au projet.
- Le projet d'espace public peut avoir un effet d'entraînement sur l'espace privé, sur lequel les riverains participeraient volontairement à l'embellissement de leur cadre de vie (par exemple en favorisant les plantations en pied de façade ou de clôture).

COMMENT ?

Ateliers, entretiens et enquêtes, animations sur le terrain, visites de sites, boîte à idées, urbanisme culturel,...

Veiller à une mobilisation **tout au long du processus** : de la définition des besoins jusqu'à la livraison de l'espace public.



Boisseaux (45)



Pezou (41)



RESSOURCES À CONSULTER

« Démocratie participative
Guide des outils pour
agir » Fondation Nicolas
Hulot

Initiative « Jardinons nos
villages » dans le Loir et
Cher

UN ESPACE POUR QUEL USAGE ?

CRÉER DES ESPACES LISIBLES...

- **Eviter la profusion des matériaux et l'encombrement** permet de rendre lisibles les espaces et les usages auxquels ils sont dévolus.
- **Penser l'éclairage en fonction de l'usage des lieux** : est-il nécessaire d'éclairer ? peut-on s'en passer ?



Villequiers (18)

... ET CONFORTABLES

- **Penser au confort d'usage : lieux multi-services**, halte, aire d'observation du paysage environnant, repère spatial..., en particulier si l'espace est situé sur un itinéraire touristique



Halte touristique et aire de service vélo à Ménars (41)

VISER UNE FORME DE SOBRIÉTÉ

- **Privilégier un espace public simple, sobre**, s'articulant avec l'existant à travers les matériaux et la végétation, et qui rend possible des coûts d'entretien maîtrisés



Thizay (37)

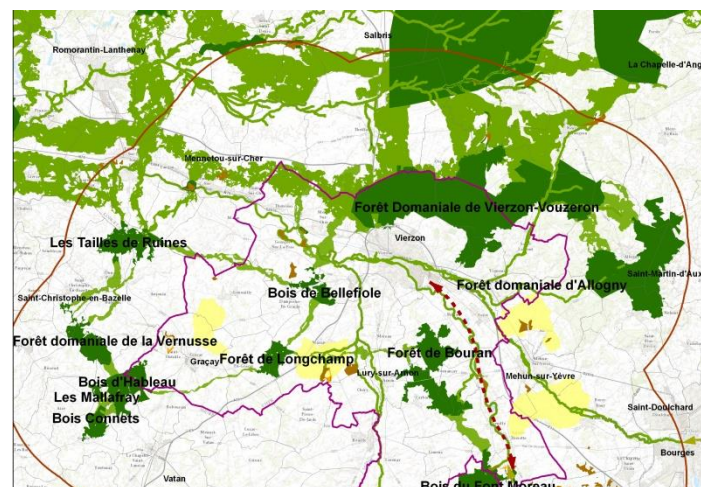
UN ESPACE À L'IMAGE DE MA COMMUNE ?

RÉALISER UN PROJET QUI PARTICIPE À L’AFFIRMATION DE L’IDENTITÉ LOCALE, À LA MISE EN VALEUR D’UN PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL, ET À SON INTÉGRATION DANS LE CONTEXTE PAYSAGER LOCAL.

- **Observer le cadre bâti et paysager alentour** (matériaux, topographie, toponymie...) : quels éléments reprendre ? Que faut-il dissimuler ? Quelles ruptures souhaitées ?
- **Interroger l'histoire de la commune** : présence d'un secteur sauvegardé ? Mémoire d'évènements marquants (ex : présence de l'eau) ?
- **Recenser les éléments naturels** (haies, arbres remarquables, zones humides, mares, prairies, vergers ...) **qui caractérisent l'identité paysagère locale** : comment les préserver ? Les valoriser ? Faut-il en recréer ?
- **Penser les continuités écologiques** en questionnant la position de l'espace public au sein de réseaux type Trame Verte et Bleue : mon espace est-il identifié en tant que corridor ? réservoir ? Espace à enjeux ?



Muides-sur-Loire (41)



Trame Verte du Pays de Vierzon (18)



Chaque territoire de contractualisation de la Région dispose d'une trame verte et bleue à l'échelle 1/25 000^e qui a vocation à être prise en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, P.L.U.I). Elle permet notamment pour les communes d'identifier les corridors et réservoirs de biodiversité.

UN ESPACE À L'IMAGE DE MA COMMUNE ?

RÉALISER UN PROJET QUI PARTICIPE À LA QUALITÉ DES PAYSAGES DU VAL DE LOIRE UNESCO.

- **Prendre en compte les principaux enjeux patrimoniaux et paysagers du Val de Loire** : monuments, parcs et jardins inscrits, classés, identifiés. Points de vue, co-visibilité (depuis et vers le site), valorisation des axes historiques...
- **Interroger l'histoire de la commune, et plus largement du paysage** : trame agricole, implantation du bâti, toponymie, voirie... préservation de la lisibilité, maintien des césures,...
- **Identifier les éléments en lien avec le fleuve** : cales, perrés, quais, ouvrages hydrauliques, organeaux... qui sont à préserver et à intégrer dans le projet, pour renouer ou renforcer les liens entre le bourg et les bords de Loire.
- **Accompagner les usages** en adaptant le projet pour chercher un équilibre entre le milieu naturel, les enjeux paysagers et les usages (choix des matériaux, propositions réversibles, 0 impact, absence d'artificialisation des sols...).



Belvédère à La Chapelle s/Loire (37)



RESSOURCE

La **Mission Val de Loire** est un syndicat mixte interrégional à la disposition des communes pour étudier les enjeux patrimoniaux et paysagers à prendre en compte dans les projets. Elle dispose également de ressources documentaires et iconographiques sur l'histoire du territoire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Contact : smi@mission-valde Loire.fr



P. 14
P. 17
P. 20

QUELS ENJEUX PRENDRE EN COMPTE ?

2

- 1.** Un aménagement adapté au changement climatique
- 2.** Un aménagement favorable à la biodiversité
- 3.** Un aménagement qui concilie les différents modes de déplacement

UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

A) GESTION DE L'EAU

Le réchauffement climatique impose des adaptations pour anticiper et faire face à la hausse des températures qui pourrait contrarier l'usage des espaces publics. Il faut également prendre en compte la probabilité des phénomènes extrêmes (canicules, inondations,...)

- **Maintenir le maximum de perméabilité** (pleine terre, revêtements perméables de type pavés non joints, stabilisés, etc.) permettant l'infiltration des eaux pluviales et donc de réduire le dimensionnement nécessaire des réseaux d'assainissement (égouts et STEP).
- **Penser à anticiper en amont du projet la possibilité d'infiltrer les eaux sur place en introduisant des techniques alternatives aux réseaux** (noues, bassins d'infiltration, jardins de pluie, etc.)
- **Anticiper la question du manque d'eau dans les aménagements par la plantation d'essences adaptées afin de limiter les besoins en arrosage.**



Fresnay-l'Evêque (28)
Le massif en contrebas permet de recueillir les eaux de pluie



RESSOURCES A CONSULTER

<http://www.caue41.fr/de-limportance-de-la-gestion-des-eaux-pluviales-dans-lamenagement-urbain/>

<https://www.caue45.fr/dossier-thematique/gestion-urbaine-de-l-eau-de-pluie>



Il existe différents types de revêtements perméables qui peuvent convenir à la plupart des aménagements hors voies de circulation à gros trafic.

UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

B) LIMITATION DES ILOTS DE CHALEUR

- **Intégrer la présence de l'eau dans les aménagements** : bassins de rétention, noues végétalisées, dispositifs de rafraîchissement peu ou faiblement consommateurs d'eau... afin de rafraîchir l'environnement proche.
- **Utiliser des matériaux réfléchissants la chaleur** : utilisation de matériaux clairs qui emmagasinent moins la chaleur issue des rayonnements solaires.
- **Réduire les surfaces minéralisées, entreprendre une re-végétalisation** : ombrage des arbres, épaisseur des plantations, arbres associés à une végétation basse. L'écart de température entre une surface minéralisée et un couvert végétal peut atteindre 12°C en été grâce à l'évapotranspiration des plantes et un ombrage végétal.

Toury (28)



Place Châteauneuf à Tours (37)



Léré (18)



RESSOURCES A CONSULTER

Végétalisation du mobilier urbain :
<http://www.biodiversite-positive.fr>

UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

C) UTILISATION SOBRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage répond à des besoins humains. Il permet de prolonger les activités extérieures, de renforcer l'impression de sécurité, de faciliter les déplacements et de mettre en valeur le patrimoine. Cependant, l'éclairage public équivaut à 37% de la facture d'électricité des collectivités territoriales et représente une source de pollution importante pour la biodiversité, tant pour la faune que pour la flore. Désigné comme patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO depuis 1992, le ciel étoilé est aujourd'hui en voie de disparition.

- **Mettre en place une gestion différenciée de l'éclairage selon les espaces** (place fréquentée ou non, espaces de passage, etc.) et **selon l'horaire** (coupure des lampadaires à certaines heures).
- **Veiller à l'orientation du faisceau** lumineux pour ne pas éclairer ni le ciel (lumière perdue), ni les espaces de nature (cours d'eau, arbres, etc.)
- **Penser le choix de la longueur d'ondes** afin de privilégier les couleurs chaudes moins impactantes pour la biodiversité.
- **Consulter en amont la population** sur la mise en œuvre des plages d'extinction nocturne (exemple : perception en matière de sécurité des lieux non éclairés par certains publics).



Il existe un label « étoilé » délivré par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (APCEN), sur le même modèle que les villes et villages fleuris, avec de nombreux bénéfices sur la biodiversité, la consommation énergétique, mais aussi le paysage ou la santé.



Pour des questions d'économie d'échelle et de rationalisation des équipements, il est préférable de penser l'éclairage public à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité

La Région subventionne également la rénovation d'éclairage public dans le cadre des CRST lorsqu'elle permet de réduire les consommations énergétiques et de préserver la faune nocturne.



RESSOURCES À CONSULTER

Eclairage du 21^{ème} siècle et biodiversité
<http://www.mission-economie-biodiversite.com/publication/eclairage-du-21eme-siecle-et-biodiversite>

Fiches de l'éclairage dans les collectivités :
www.afe-eclairage.fr/collectivites/des-fiches-pour-vous-aider-a-maitriser-votre-eclairage

UN AMÉNAGEMENT FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ

Longtemps perçue comme une contrainte, la biodiversité devient aujourd'hui une source d'inspiration au service de la qualité de vie et de l'adaptation au changement climatique. Il est important de profiter des travaux d'aménagement pour redonner une place à la biodiversité, à la nature dans l'espace public, y compris au cœur des villes.

A) ORGANISER LE PROJET AUTOUR DE LA VÉGÉTATION EXISTANTE...

- **Maintenir un maximum d'éléments de végétation** (exemple : arbre existant qui joue son rôle tant pour faciliter l'infiltration de l'eau que contribuer au rafraîchissement par son ombrage).
- **Limiter le dérangement de la faune présente** (pour la reproduction notamment) **et préserver la fonctionnalité écologique du site** (adaptation des périodes de fauche,...) L'existant est au centre d'équilibres à préserver.



Bléré (37)



Noizay (37)



En cas de présence d'espèces végétales envahissantes, des travaux constituent une opportunité pour mettre en place des mesures de gestion afin de limiter leur expansion, voire de les supprimer totalement. La réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Communale permet d'avoir une bonne connaissance de l'existant



RESSOURCES à consulter

Informations sur les essences végétales locales sur le site de l'Observatoire régional de la biodiversité :

<http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/planter-local-arbres-et-arbustes-du-centre-val-de-loire>

Biodiversité et paysage urbain : www.biodiversiteetbati.fr

Murs et pieds de murs végétalisés : www.biodiversite-positive.fr : [Murs-et-pieds-de-murs](http://www.biodiversite-positive.fr/Murs-et-pieds-de-murs)

Groupe de travail régional sur les plantes invasives : <https://www.cen-centrevalde Loire.org/groupe-plantes-invasives>

UN AMÉNAGEMENT FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ

B)... ET IMPLANTER DES ESSENCES EN ADÉQUATION AVEC LA BIODIVERSITÉ

- **Privilégier des essences locales** avec floraisons à différentes périodes de l'année et une variété des plantations pour créer des lieux nourriciers et différents types d'habitats pour la faune.
 - La réglementation interdit depuis 2017 l'utilisation des pesticides. Il est donc important de choisir des essences résistantes aux maladies et de privilégier la diversité végétale.
- **Lors de la plantation penser à :**
 - choisir une végétation adaptée à la nature du sol et des plantes économes en eau,
 - intégrer des plantes mellifères, voire dites « utiles » (comestibles, médicinales,...)
 - anticiper les coûts d'entretien à long terme (essences, rapidité de la croissance, etc.)



Thizay (37)



Luçay-le-Mâle (36)



RESSOURCES À CONSULTER

Habitats de substitution pour la petite faune : www.biodiversite-positive.fr

Gérer les espaces publics, objectif zéro pesticide : www.devlocalbio.org



Tout projet peut être l'occasion d'installer des éléments favorables à la biodiversité (nichoirs, hôtel à insectes, tas de pierres sèches,...), qui pourront constituer autant de supports pédagogiques pour les personnes fréquentant l'espace

UN AMÉNAGEMENT FAVORABLE À LA BIODIVERSITÉ

C) PENSER À PRÉSERVER LE SOL

- **Une végétation en pleine terre** (éviter les fosses en béton, bacs, jardinières) nécessite moins d'arrosage, renforcé par la mise en place d'un paillage (priorité au paillage naturel qui vient amender le sol en se dégradant et limiter le besoin de désherbage).
- **Ne pas minéraliser les pieds d'arbres** afin de garantir la fonctionnalité du sol et l'infiltration de l'eau, et éviter tant que possible l'usage de grilles de recouvrement. Cela permet le bon développement des arbres. Il est conseillé d'installer une végétation basse (arbustes, plantes couvre-sol, etc.) en pied d'arbre pour constituer un ensemble favorable à la biodiversité et plus esthétique.



Lamotte-Beuvron (41)



Mareau-aux-Prés (45)



En cas de déblais/remblais de sol, une attention particulière est nécessaire pour limiter les flux de matériaux (privilégier la réutilisation sur site) et l'importation de sol de qualité (absence de morceaux de végétaux invasifs, absence de pollution, etc.)



RESSOURCES à consulter

Guide de gestion écologique des espaces collectifs publics et privés : <https://www.eaux-pluviales-poledream.org/>

Plante et Cité : <https://www.plante-et-cite.fr>

Observatoire régional de la biodiversité : <http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/pour-aller-plus-loin/>

UN AMÉNAGEMENT QUI CONCILIE LES DIFFÉRENTS MODES DE DÉPLACEMENT

Les espaces publics sont des lieux partagés que l'on traverse, que l'on rejoint par divers modes de déplacements, où l'on peut se croiser et se rencontrer. Ils doivent pouvoir accueillir dans de bonnes conditions une grande diversité d'usages et de pratiques : piétons, vélos, véhicules,...

- **Réaliser des parcours de qualité, confortables et sécurisés** pour encourager les mobilités douces ou actives : création d'ambiances particulières avec des écrans et perméabilités visuelles, aménagement de lieux de pauses, utilisation du végétal pour créer une séparation, apport d'ombre ...
- **L'implantation de stationnements vélos** doit être favorisée, prioritairement dans les centres bourgs/villes à proximité directe des commerces et sites touristiques afin d'améliorer l'accessibilité et la fréquentation touristique. Cette recommandation s'avère indispensable pour les communes intégrées dans des circuits touristiques (ex : Loire à Vélo, Cœur de France à vélo...)
- **Favoriser la continuité des parcours pour les piétons et vélos** : cohérence avec le maillage des réseaux doux existants sur la commune, en évitant les « coupures », en favorisant l'urbanisation sur le principe de ville à courtes distances.



Issoudun - Centre Culturel Albert Camus (36)



Chaumont-sur-Loire (41)



Plan Vert Chartres Métropole (28)

RESSOURCES à consulter

ÉQUIPEMENTS ET AIRES D'ARRÊT:

www.velo-territoires.org



COMMENT S'Y PRENDRE ?

3

P. 22
P. 23
P. 24

1. Expérimenter/innover
2. Conduire une démarche projet
3. Conduire un projet d'aménagement d'un espace public

La requalification ou la création d'un espace public peut constituer l'opportunité d'expérimenter de nouveaux modes de faire et/ou d'innover dans ses pratiques, dans la mesure de ses possibilités. Quelques pistes...

- Inventer de nouvelles formes d'association de la population et des ressources locales : mobiliser les associations, saisir les tendances actuelles (do it yourself, zéro déchet, fleurissement participatif...) qui parlent aux citoyens, utiliser le numérique, expérimenter le concept de « page blanche »...
- Se rapprocher éventuellement des universités / organismes de formation : résoudre une problématique technique, réaliser des inventaires...
- Collaborer avec des artistes professionnels et des acteurs culturels locaux pour faire émerger le projet et accompagner des démarches participatives
- Modifier ses pratiques internes : élargir les sources de financement aux financements privés (mécénat financier, de compétence, financement participatif...)
- Favoriser le travail de publics éloignés de l'emploi par l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics, mutualiser avec les communes à proximité (groupement de commandes, usage partagé de matériel...)



Il existe dans chaque département de la Région un « facilitateur » pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics



Pour un financement régional, les clauses d'insertion sont obligatoires pour tout projet supérieur à 500 000 € HT.



RESSOURCES À CONSULTER

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Mecenat/Entreprises/Le-mecenat-en-nature-ou-en-compete>

CONDUIRE UNE DÉMARCHE PROJET

INTÉGRER LA NOTION DE GESTION / ENTRETIEN DÈS LA PHASE DE CONCEPTION

ANTICIPER LA GESTION ET L'ENTRETIEN

Les espaces publics répondent à des contraintes de gestion en termes de moyen humains et matériels. Les modalités de gestion, d'entretien doivent être prises en compte en amont du projet, dès la phase de conception.

INTÉGRER LES SERVICES MUNICIPAUX À LA CONCEPTION

- Penser la conception en associant les agents en charge de l'entretien des espaces publics permet d'anticiper le poids de la gestion future pour garantir la pérennité et la qualité des espaces publics.

ANTICIPER LA GESTION

- La conception d'un nouvel espace public peut être l'occasion d'échanges avec les différents usagers mais aussi avec les associations naturalistes pour réfléchir à de nouvelles pratiques de gestion des espaces (gestion différenciée...).
- La conception des nouveaux espaces publics en vue d'un entretien sans utilisation de produits phytosanitaires demande de prendre en considération le matériel nécessaire à l'entretien.
- des formations des agents peuvent être à prévoir pour accompagner les changement de pratiques de gestion des espaces publics de la collectivité.

La Région aide via les CRST l'acquisition des matériels nécessaires à des pratiques de gestion favorables à la biodiversité



PENSER A LA VALORISATION DES DÉCHETS

Traitement et expédition des déchets coûtent cher financièrement et en matière écologique, (émission de gaz à effet de serre, utilisation d'énergie fossile...). De plus, ce qui est réutilisé n'est ni produit ni acheté.

- Améliorer ou traiter l'existant, plutôt que remplacer
- Considérer les déchets (matériaux, déchets verts) comme des ressources ayant une valeur esthétique, utilitaire, économique... pour le futur projet

RESSOURCES À CONSULTER

Fredon Centre :
Anticiper l'entretien de l'espace public dès la phase de conception
fredon.fr/cvl

S'ENTOURER DE PERSONNES QUALIFIÉES

Pour passer du besoin au projet, en vérifiant la faisabilité technique et financière du programme, la maîtrise d'ouvrage peut s'entourer de plusieurs acteurs pour bénéficier de leurs expertises.

Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) :

Il établit un pré-diagnostic grâce à la prise en compte du contexte, sensibilise acteurs et usagers, et peut organiser une concertation intra municipale et avec les acteurs concernés. Il participe à la formulation de la commande mais aussi à la définition des enjeux du site et de l'opération.

Le Paysagiste Concepteur* :

Complémentaire et partenaire des autres métiers de la conception et de la maîtrise d'œuvre (écologue, ingénieur, architecte, urbaniste), son savoir-faire est technique, mais intègre aussi la dimension subjective, culturelle et sociale du paysage. Il connaît le végétal, le sol, l'eau, et aussi la complexité, l'évolution et l'incertitude d'un milieu vivant.

Le paysagiste concepteur peut intervenir à différentes étapes du projet :

- **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

Le paysagiste concepteur assiste le maître d'ouvrage dans l'expression de son besoin, la réalisation de l'étude préalable et l'analyse d'opportunité. Il le conseille dans la relecture du cahier des charges de maîtrise d'œuvre et l'analyse des offres. Il a un rôle de médiateur entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

- **En Maîtrise d'œuvre**

Le paysagiste concepteur conçoit le projet, de l'expression du besoin jusqu'à la réception des travaux, en passant par la rédaction des pièces techniques du marché de travaux. Il assure la qualité de la conception et de la réalisation des travaux tout en prenant en compte la vie future des aménagements.

L'Architecte des Bâtiments de France :**

Il exerce ses missions au sein des unités départementales de l'architecture et du patrimoine présentes dans chaque département. Notamment, il conseille les collectivités locales en matière d'architecture, d'urbanisme, de paysage et plus généralement de cadre de vie.

Autres acteurs pouvant apporter une expertise spécifique :

- **Associations naturalistes sur le territoire**
- **Services communaux et communautaires**
- **Agence Technique Départementale**
- **Syndicats départementaux d'énergie**



Le titre de paysagiste concepteur est réglementé par l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

**RESSOURCES À CONSULTER**

* Fédération Française du Paysage
** Association Nationale des ABF

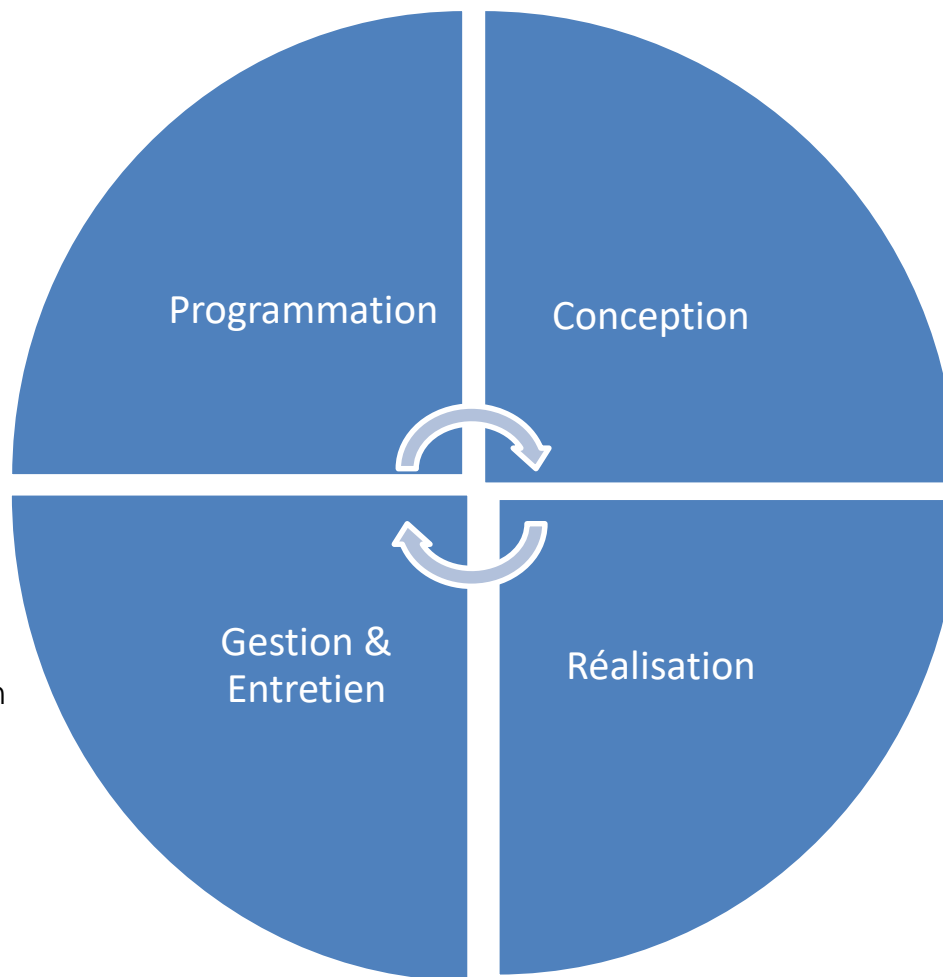
Liste nationale des personnes autorisées à utiliser le titre de paysagiste concepteur : www.ecologie.gouv.fr/politique-des-paysages

Le recours à un paysagiste-concepteur est un pré-requis au financement régional

LES GRANDES ETAPES

- Identifier les enjeux principaux
- Définir les moyens humains (équipe municipale, équipe technique)
- Contacter les structures d'accompagnement
- Associer la population à la définition des besoins
- Définir le budget maximum au regard des capacités financières du maître d'ouvrage

- Saisir le cas échéant l'occasion pour construire à l'échelle de la commune des outils de programmation de l'entretien : plan de gestion différenciée, plan de désherbage, plan de formation continue des agents
- Maintenir des animations pour un espace public vivant, selon sa vocation : marchés, expositions, spectacles,...



- Définir précisément l'emprise foncière
- Recruter le concepteur
- Prévoir les modalités de participation des habitants et de communication
- Réaliser l'état des lieux et les études préalables (diagnostic)
- Elaborer le projet
- Définir le budget précis

- Solliciter les autorisations nécessaires
- Recruter la maîtrise d'œuvre
- Prévoir le matériel d'entretien
- Commander le cas échéant un plan de gestion et de maintenance au maître d'œuvre
- Rendre compte régulièrement à la population de l'avancée des travaux



RESSOURCES à consulter

caue18.fr/actualite/le-concours-sur-esquisse-une-valeur-ajoutee-pour-l-amenagement-des-villages

Pour aller plus loin :
« [Guide de gestion écologique d'un espace public paysager](#) »
[Val'Hor, Écophyto \(Onema\), Plante & Cité](#)



Penser à associer les référents techniques des CRST le plus en amont possible



Suivez-nous sur



VOS CONTACTS

Les chargés de mission aménagement du Conseil régional sur les territoires :

Cher : 11 cours Avaricum - 1er étage - 18000 Bourges - 02.18.21.20.89

Eure-et-Loir : 57 bis, rue du Docteur Maunoury – 3ème étage 28000 Chartres - 02.18.21.20.85

Indre : Place Marcel Dassault - ZIAP de Déols - 36130 Déols - 02.18.21.21.46 - rez-de-chaussée, près de l'aéroport de Châteauroux

Indre-et-Loire : 3 place du Général Leclerc – 2ème étage - 37000 Tours - 02.18.21.21.21

Loir-et-Cher : 15 Mail Clouseau - 41000 Blois – 02.18.21.21.66

Loiret : Hôtel de Région - 9, Rue Saint Pierre Lentin - 45041 Orléans Cedex 1 – 02.38.70.27.08 ou 02.38.70.25.05

Crédits photos : CAUE 18 : Léré, Villequiers ; CAUE 28 : Fresnay-l'Evêque ; CAUE 37 : Bléré, Noizay, Thizay ; CAUE 41 : Maves, Pezou ; CAUE 45 : Boisseaux, Gien, Mareau-aux-Prés ; CDPNE : Cartographie de la trame verte et bleue du Pays de Vierzon ; Chartres Métropole : Plan Vert ; Communauté de communes Cœur de Beauce : ; Toury (28) ; Mission Val de Loire : La Chapelle s/Loire (37) ; Pays Loire Val d'Aubois : Apremont s/Allier (18) ; Yoann Van Loon : place Châteauneuf à Tours, Chaumont s/Loire (41), Issoudun (36), Lamotte-Beuvron (41), Luçay-le-Mâle (36)